

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
 - Règlement PC-2964 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 320 000 \$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs.
 - Règlement PC-2965 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 610 000 \$ pour travaux électriques en divers endroits.
 - Règlement PC-2968 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 000 000 \$ pour des services professionnels et réalisation de divers travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.
 - Règlement PC-2969 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 5 495 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que chacun des règlements mentionnés au paragraphe 1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en fournissant une copie d'une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), ainsi qu'en soumettant leur nom, adresse et qualité (propriétaire, occupant ou locataire) et dument signé avec une mention du règlement visé. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Les registres seront accessibles de 9h00 à 19h00 du 8 au 12 janvier 2024, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que chacun des règlements mentionnés au paragraphe 1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2629 par règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, chacun de ces règlements sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à 19h01 le 12 janvier 2024, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
6. Les règlements peuvent être consultés en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire), du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 5 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Pointe-Claire, le 13 décembre 2023.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on December 5, 2023, the Municipal Council adopted the following by-laws:
 - By-law PC-2964 decreeing a long-term borrowing and capital expenditures in the amount of \$ 2,320,000 for works regarding parks, green spaces, shoreline, cycle paths and sports facilities.
 - By-law PC-2965 decreeing a long-term borrowing and capital expenditures in the amount of \$ 3,610,000 for electrical works in various locations.
 - By-law PC-2968 decreeing a long-term borrowing and capital expenditures in the amount of \$ 5,000,000 for professional services and major municipal infrastructure works in various locations.
 - By-law PC-2969 decreeing a long-term borrowing and capital expenditures in the amount of \$ 5,495,000 for various works on municipal buildings.
2. The qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that each of the by-laws mentioned in paragraph 1 be submitted to a referendum, after having submitted a copy of an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by providing their name, address, capacity (owner, occupant or tenant) and signature with a mention of the concerned by-law. In the event that the person's name does not already appear on the list of qualified voters entitled to be entered on the municipality's referendum list, the request must also be accompanied by a document attesting to their right.
3. The registers will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. from January 8 to 12, 2024, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.
4. The number of requests that are required in order that a referendum be held for each of the by-laws mentioned in paragraph 1 is 2629 per by-law. Failing such number, each of these by-laws will be deemed to have been approved by the qualified voters.
5. The results of these registration procedures will be announced at 7:01 p.m. on January 12, 2024, at the Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
6. The by-laws may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire), from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY:

7. Any person who, on December 5, 2023, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:
 - Is a natural person who has been domiciled in the territory of the City and, for at least six months, in Québec;
 - Is of full age and a Canadian citizen and must not be under curatorship.
8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
 - Be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
 - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
 - Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
 - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who have been co-owners or the co-occupants for at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. Such power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register.
10. Legal person:
 - To have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on December 5, 2023, and at the time of exercising such right, is of full age and a Canadian citizen, who is not under curatorship and is not disqualified from voting under the law.

Given at Pointe-Claire, December 13, 2023.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk